

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

**DELIBERATION N°DEL055-18**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180625-DEL055-18-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2018  
Date de réception préfecture : 06/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Redevances d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Le code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public. L'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue. Une personne privée peut toutefois être autorisée à titre temporaire, précaire et révocable, à l'utiliser. Cette occupation privative est soumise au paiement d'une redevance.

Le niveau de la redevance doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance de domaine public, de la nature des commerces exercés et des conditions d'exploitation et de rentabilité de la concession d'occupation, ainsi que de la zone communale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des tarifs planchers pour ces redevances, de la manière suivante :

**A- pour les activités non sédentaires et/ou occasionnelles :**

- commerces et autres activités non sédentaires (camion pizza, mobil homes de commercialisation ...) : 11, 24 € / m<sup>2</sup> / mois
- cirques et spectacles : 60 € / jour quelque soit la superficie
- signalétique commerciale : 60 € / an et par portique
- occupations exceptionnelles : 5 € / m<sup>2</sup> / jour

**B- pour les activités sédentaires et le marché :**

- terrasses devant cafés, restaurants, hôtels : 2,5 € / m<sup>2</sup> / mois
- commerces et autres activités : 2,5 € / m<sup>2</sup> / mois
- terrasse dans le parc Michal : 2,5 € / m<sup>2</sup> / mois
- emplacements de marché passagers : 0,88 € / mètre linéaire / jour
- emplacements de marché abonnés : 0,60 € / mètre linéaire / jour ou 6,74 € / mètre linéaire / trimestre

Ces tarifs planchers servent au calcul du montant des redevances qui est fixé par arrêté municipal sur le fondement des compétences déléguées au point 2 de la délibération n°DEL048-14.

Ce montant pourra être modulé à la hausse en vue de préserver l'équité entre les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public ou pour permettre l'amortissement d'installations municipales dont ils tireraient bénéfice.

Dans le cadre des manifestations municipales, ces redevances ne seront pas recouvrées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver ces montants de redevances d'occupation du domaine public,
- de dire que ces recettes seront encaissées aux chapitres 70 et 73

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.